

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS GRAND EST

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du GRAND-EST

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 3 janvier 2018 de M. Gérard SCHOEN, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant le formulaire d'acceptation de l'indemnité de fin d'activité du 29/09/2018,

Considérant la résiliation du contrat de gérance liant le débitant, M. Jean-Jacques BERTIN, à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N°8800346P

sis 54, rue Saint-Jean 88300 NEUFCHATEAU

à la date du 30 novembre 2018.

A Nancy, le **-9 OCT. 2018**

pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand-Est et par délégation,
le directeur régional,



Joseph GRANDGIRARD